



**Pôle du Cadre de vie et du Développement Durable
Direction de l'Espace Public et des Déplacements
Service Voirie Réseaux - Eclairage Public**

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLACE JULES FERRY



PREAMBULE

La Ville de Lorient, dans le cadre de sa politique d'aménagements de l'espace public, a souhaité créer des espaces pouvant accueillir des usages multiples. Ils se trouvent soumis à des rythmes d'animations et d'usages différents selon la saison et la période de l'année. A ce titre, une vigilance particulière doit leur être consacrée afin de garantir une pérennité des ouvrages.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte a pour objet de définir les conditions et préconisations pour l'usage de la Place Jules Ferry durant des manifestations autorisées par le gestionnaire de l'espace public.

Toute demande d'occupation de la place J. Ferry doit être formulée par l'Organisateur d'une manifestation auprès du Maire 90 jours avant le début de la manifestation.

L'Organisateur est responsable du respect de la charte par chaque Occupant participant à la manifestation.

A défaut d'Organisateur représentant l'ensemble des Occupants, chaque Occupant devra solliciter une autorisation individuelle

L'Organisateur de la manifestation ou à défaut chaque Occupant dûment autorisé de la Place doit prendre connaissance de la charte et s'engager à la respecter en apposant sa signature sur le document. La Charte doit faciliter l'utilisation de la Place Jules Ferry, tout en fixant sa capacité d'accueil, d'adaptation et d'évolution, dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle et occasionnelle

Le périmètre de la place Jules Ferry est défini de voirie à voirie du Quai des Indes au Quai de Rohan ainsi que des fils d'eau de l'avenue du Faouëdic au Quai Mansion (plan joint).

Le miroir d'eau de la place Glotin, la « rambla », et la prairie du Parc, font partie intégrante du périmètre de la présente charte.

ARTICLE 2 – MESURES DE PROTECTION DE LA PLACE JULES FERRY

Généralités

La préservation de la Place, du mobilier et des revêtements doit être assurée en tous lieux et en tous temps.

Sur le parvis de la Place Glotin

Sur le parvis, hors emprise du miroir d'eau, concernant la circulation des camions et engins de déchargement (type manuscopique, nacelle, chariot élévateur), l'utilisateur doit faire le nécessaire pour empêcher les traces de giration et les marques de gomme avec tout support adapté posé au sol.

Concernant le positionnement et la phase de levage lors du déploiement des structures :

- Des dispositifs de protection doivent être positionnés à l'avancement des véhicules et engins de levage, jusqu'au lieu d'implantation définitif sur le parvis.
- Des plaques de répartitions doivent être placées sous les patins lorsque les engins sont en position de levage.
- Le maintien des structures se fera par la pose de lests (pas de piquetage).
- L'utilisateur est invité à prendre toutes les mesures de protection visant préserver les revêtements contre les salissures et tâches liquides ou solides.

Le miroir d'eau

Le miroir constitue un équipement central de la place. Ses caractéristiques particulières reposent sur une stricte planéité et l'utilisation d'une eau recyclée et filtrée.

Son occupation est soumise à l'accord de la ville pour les utilisations jugées compatibles.

Seules sont autorisées les installations de chapiteaux avec plancher ou scènes préalablement équipés de protections contre le poinçonnement et marque au sol.

La ville se réserve le droit d'exiger une évacuation de son périmètre en cas de manquement aux règles d'utilisation.

L'utilisation de l'espace sera soumise au versement d'une caution demandée à l'Organisateur ou à défaut l'Occupant. Cette caution forfaitaire est de 20 000 € (vingt mille Euros) quelque soit la surface occupée.

Elle sera restituée après constat entre le représentant de la ville ou l'huissier désigné, l'Organisateur ou à défaut l'Occupant responsable des dommages

En cas de dégradation, l'utilisateur aura à sa charge les coûts de remise en état estimés par les services de la ville. Le montant de la prise en charge sera déduit de la caution versée.

Les obligations de l'Organisateur :

- Un dispositif de protection par bâche du revêtement du sol sera installé par la ville. Il ne devra en aucun cas être retiré ou déplacé sans l'avis du gestionnaire de l'espace public de la ville de Lorient.
- Toute fuite liquide doit immédiatement être signalée aux services gestionnaires de la ville afin de prendre les mesures conservatoires.
- Le poids des véhicules ou engins de levage nécessaires au montage sur le miroir d'eau sera limité à 3.5 Tonnes. Au-delà de ces charges, le montage se fera par grue installée en dehors de la surface du miroir.
- Des plaques de roulement doivent être positionnées à l'avancement des véhicules et engins de levage.
- Aucune circulation n'est autorisée sur les caniveaux d'alimentation du miroir.
- Le maintien des structures se fera par la pose de lests (pas de piquetage).

Sur le périmètre de la fontaine (Av. du Faouëdic):

La zone est autorisée aux installations dans les mêmes conditions que le parvis de la place Glotin à l'exception de la surface équipée des fontaines au sol interdite à toute installation.

Sur la Rambla :

Le déplacement des véhicules pour l'acheminement du matériel se fait depuis l'entrée Est (quai Mansion) vers l'avenue du Faouëdic.

- Les véhicules circulent sur la voie centrale bétonnée de la Rambla pour ne pas endommager le revêtement sablé.
- Les manœuvres nécessaires sur stabilisé seront réalisées sans giration pour éviter les arrachements.
- Des plaques de répartitions doivent être posées sous les pieds d'abris et chapiteaux ou tout autre structure afin d'éviter le poinçonnement.
- Toute accroche est interdite sur les arbres et les mats d'éclairage, une protection de ces derniers sera assurée par l'Occupant en cas de manœuvre à proximité.
- Le maintien des structures se fera par la pose de lests (pas de piquetage)

En cas de dommages occasionnés la remise en état du revêtement sablé détérioré par des manœuvres inappropriées sera réalisée aux frais de l'Organisateur ou à défaut de l'Occupant.

Sur la Prairie :

L'accès est interdit aux véhicules sauf services de la Ville et secours.

- Seules pourront être admises sur cet espace des structures pouvant être acheminées et montées manuellement pour une occupation inférieure à 8 jours.
- L'ensemble des végétaux et équipements doivent être laissés intacts et ne servir d'aucun support.
- Les marquages et piquetages ne sont pas autorisés.
- Le stockage sur les gazons est interdit.

Pour toutes les zones :

- Au-delà des poids autorisés de 13 Tonnes / essieu, 2 Tonnes / m², l'autorisation sera soumise à l'avis d'une étude géotechnique à fournir par le demandeur.
- La pose de câbles électriques est interdite sur les cheminements sans protection sous chemin de câble homologué.
- Le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 3 – REGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA PLACE JULES FERRY

- En dehors des véhicules de montage et démontage, aucun véhicule de livraison ne peut stationner sur le site. Les accès à l'allée centrale de la Rambla et au parvis seront maintenus en permanence, aucun véhicule ou engin n'est autorisé à y stationner
- Tout stationnement de véhicules personnels est interdit (monteurs, livreurs...) du premier jour de la phase de montage jusqu'au démontage complet des structures.

L'Organisateur fera le nécessaire pour communiquer cette mesure aux fournisseurs et prestataires extérieurs ainsi qu'à ses salariés.

Un arrêté de circulation et de stationnement est pris en ce sens par Monsieur le Maire de Lorient.

ARTICLE 4 – REGLES DE STOCKAGE DE MATERIEL SUR LA PLACE JULES FERRY

L'ensemble du matériel stocké pour les besoins de la manifestation (éléments des structures, lests et tous autres matériels) doit être installé par les soins de l'Organisateur ou à défaut par l'Occupant sur un revêtement de sol adapté et protégé si nécessaire...

ARTICLE 5 – MESURES LIÉES A LA PROPRETÉ DE LA PLACE JULES FERRY

Une attention particulière doit être portée quotidiennement à la propreté générale de la place par l'Organisateur et/ou les Occupants. Malgré la présence de bâches et/ou de tapis

de protection, des actions rapides par l'usage de produits absorbants doivent être conduites en cas de fuites de liquide (huile de moteur, carburant, etc.) pour préserver le sol de la place.

En cas de fuite, l'Organisateur et/ou l'Occupant doit immédiatement en informer le référent du service gestionnaire de la Ville de Lorient et mobiliser les moyens nécessaires au nettoyage de la surface impactée. Ce nettoyage sera réalisé aux frais de l'Organisateur ou à défaut de l'Occupant responsable des dommages.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE LA PLACE JULES FERRY

Pour satisfaire ses besoins en énergie l'Organisateur et /ou l'Occupant s'engage à utiliser les ouvrages et chambres de tirage mis à sa disposition par la ville de Lorient :

Alimentation électrique : l'Organisateur ou à défaut l'Occupant se rapprochera du concessionnaire pour effectuer sa demande de branchement provisoire. Un réseau sera mis à sa disposition depuis le point d'alimentation jusqu'à l'emplacement des installations. La fourniture, la pose et le raccordement des câbles nécessaire à l'alimentation des structures mises en place sont à la charge de l'Organisateur ou de l'Occupant. Les services de la ville de Lorient assureront l'ouverture des chambres, le prêt d'une aiguille facilitant le tirage des câbles électriques et la mise à disposition des trappes provisoires de protection des ouvrages. La maintenance de ces dispositifs reste à la charge et sous la responsabilité de l'Organisateur ou de l'Occupant jusqu'au retrait complet des installations.

Eaux usées et adduction d'eau potable : des regards de branchement répartis sur le site sont mis à la disposition de l'Organisateur ou de l'Occupant qui assurera le raccordement étanche de ses installations à ces points de branchement après en avoir fait la demande aux concessionnaires des réseaux concernés.

Gestion des déchets : Sauf organisation spécifique, chaque Organisateur devra prévoir la collecte et l'évacuation des déchets produits par son activité.

ARTICLE 7 – SUIVI DES OPÉRATIONS ET ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRES

Un agent de la ville sera chargé de réaliser des visites quotidiennes de contrôle lors des phases de montage et démontage.

Autant que de besoin, des visites seront organisées sur site entre le service gestionnaire de l'espace public de la Ville de Lorient et l'Organisateur et/ou l'Occupant.

Lors de la mise à disposition et la sortie des lieux, un état contradictoire sera dressé entre l'Organisateur, ou à défaut l'Occupant et la Ville de Lorient.

Pour les grandes manifestations la ville fera réaliser un constat d'huissier.

Une réunion préparatoire sera organisée pour rappeler les règles d'usage de la Place Jules Ferry en présence d'un représentant de l'Organisateur et/ou des Occupants et d'un représentant des services de la Ville de Lorient.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET DE L'UTILISATEUR

L'Organisateur ou à défaut chaque Occupant s'engage à communiquer le contenu de la présente charte d'utilisation du Parc Jules Ferry auprès de ses salariés et de ses prestataires extérieurs.

Pour l'ensemble du site et ce pendant la durée de la manifestation, toutes les dégradations feront l'objet d'un constat circonstancié engageant la responsabilité de l'Organisateur ou à défaut de l'Occupant

ARTICLE 9 – ASSURANCES – RESPONSABILITES

Pendant toute la durée de la manifestation, l'usage de l'espace occupé compris dans le périmètre de la Place Jules Ferry défini à l'article 1, sera sous l'entière responsabilité de l'Organisateur ou à défaut de chaque Occupant qui prendra à cet égard toutes les dispositions nécessaires à sa préservation.

La ville de Lorient met à disposition les espaces autorisés, sa responsabilité ne pourra être recherchée pour quelle que cause que ce soit.

L'Organisateur ou à défaut chaque Occupant fera, en conséquence, son affaire personnelle de l'assurance des risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation, de l'assurance des dommages pouvant être causés aux tiers, à la Place Jules Ferry et à ses abords et plus généralement à la Ville de Lorient.

L'Organisateur ou à défaut chaque Occupant informera immédiatement le gestionnaire de l'espace public de tout incident, accident, dégradation ou dommage pouvant survenir lors des opérations de montage/démontage de la manifestation et de son déroulement.

L'Organisateur ou à défaut chaque Occupant fournira à la Ville de Lorient, avant la manifestation, une attestation d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques. Il s'assurera, par ailleurs, contre les risques qu'il jugera utiles concernant notamment les dommages qui pourraient être causés à ses biens propres ou mis à sa disposition (matériels, structures, etc...). L'Organisateur ou à défaut chaque Occupant en assurera le gardiennage par les moyens qu'il jugera les mieux adaptés.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CHARTE

Par sa signature, l'Organisateur ou à défaut chaque Occupant accepte sans réserve les dispositions de la présente charte dont il reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les termes pendant toute la durée de la manifestation.

Fait à LORIENT, le

Pour la VILLE DE LORIENT

L'Organisateur,